



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Canada Place/Place du Canada
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Simulations de chimie	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7702-206207/A	Date 2019-12-11
Client Reference No. - N° de référence du client W7702-206207	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-607-11753	
File No. - N° de dossier EDM-9-42116 (607)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-08	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jenkinson, Lorraine	Buyer Id - Id de l'acheteur edm607
Telephone No. - N° de téléphone (587) 337-2458 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 560 RECEIVING 560 MOUNT SORRELL ROAD RALSTON Alberta T0J2N0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Canada Place/Place du Canada
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE : SIMULATION NUMÉRIQUE D'AGENTS PHARMACEUTIQUES, DÉCOUVERTE DE MÉDICAMENTS ET ABSORPTION CHIMIQUE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – CONCURRENTIELS - SOUMISSION.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – CETTE PARTIE A ÉTÉ LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT.....	11
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
7.4 DURÉE DU CONTRAT	12
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
7.7 PAIEMENT	13
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
7.10 LOIS APPLICABLES	16
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE	16
7.13 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
7.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7702-206207/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206207

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - ATTESTATION DE DIVULGATION	24
ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
ANNEXE « E » - CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	26

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Cette partie a été laissée blanche intentionnellement et;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Centre de recherches Suffield (CRS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) souhaite obtenir des renseignements sur les propriétés physiques de certains agents pharmaceutiques (AP) et de certaines contre-mesures médicales (CMM) qu'il ne peut pas déterminer au moyen d'expériences. Il souhaite aussi obtenir des renseignements sur la façon dont les molécules en question interagissent avec diverses solutions et divers systèmes biologiques. Les calculs actuels que fournit la littérature scientifique ne tiennent pas compte d'une part suffisante de l'environnement physique dans lequel se trouvent les AP et les CMM pour produire des représentations exactes des interactions de ces molécules dans des systèmes biologiques. Le CRS de RDDC aimerait disposer de calculs quantiques d'ordre élevé qui lui permettraient de prévoir ces interactions. En vue du repositionnement de médicaments, c'est-à-dire pour la découverte de médicaments en fonction de cibles protéiques fondées sur des médicaments qu'a approuvés la Food and Drug Administration (FDA, États-Unis), le CRS de RDDC souhaite également obtenir des calculs d'ordre élevé hybrides, fondés sur la mécanique quantique et la mécanique moléculaire (MQ-MM). Enfin, en vue du captage de petites molécules à l'aide de composés organométalliques poreux (MOF), des calculs de criblage sont nécessaires à la détermination des MOF qui seraient les meilleurs candidats pour l'absorption chimique.

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du Contact jusqu'au 2020-03-31 avec trois (3) années d'option et deux (2) tâches optionnelles à faire/ne pas faire (tâches 5.2.3 et 5.2.4).

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 Ce besoin est limité aux services canadiens.
- 1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#), Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)-indiquée ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions:	Région de l'Ouest
Adresse de livraison réelle:	Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place du Canada, pièce 1000 9700, avenue Jasper Edmonton (Alberta), T5J 4C3
<u>adresse courriel au moyen du service Connexion postal :</u>	ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<i>(Les soumissions/ Les Offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.)</i>	
Bid fax:	(780) 497-3510

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins CINQ (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard CINQ (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : une exemption a été accordée par la voie d'une présentation au Conseil du Trésor.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
 - Section I : Soumission technique (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)
 - Section II : Soumission financière (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)
 - Section III : Attestations (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)
- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier
 - a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. Les soumissionnaires devraient décrire les capacités et l'expérience de l'équipe de projet.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.2 Section II: Soumission financière

3.1.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »).

3.1.2.2 Paiement électronique de factures – soumission

Le soumissionnaire doit compléter l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, en vue d'identifier les instruments de paiement électronique qu'il est disposé à accepter.

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Section III :Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe « D ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation financière aux termes de l'Annexe « E », Critères d'évaluation et méthode de sélection.

4.1.2.2 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **370,000.00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.1.2.3 Clause du *Guide des CUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#), Évaluation du prix – soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir au moins 174 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 232 points.

4.2.1.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T \(2018-12-06\)](#), Définition du contenu canadien

5.2.3.1.2 Attestation

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du

soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

5.2.3.3 Études et expérience

5.2.3.3.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T \(2010-08-16\)](#), Études et expérience

PARTIE 6 – Cette partie a été laissée blanche intentionnellement.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2040 \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Clause du *Guide des CCUA*

K3410C (2015-02-25) Canada to Own Intellectual Property Rights in Foreground Information

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de **la date du contrat jusqu'au 2020-03-31** inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus TROIS (3) périodes supplémentaires d'une année chacune [Période 1: 2020-04-01 to 2021-03-31, Période 2: 2021-04-01 to 2022-03-31, Période 3: 2022-04-01 to 2023-03-31], selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins SIXIEME (60) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lorraine Jenkinson
Spécialiste de l'approvisionnement
Direction générale de l'approvisionnement | Région de l'Ouest
Services publics et Approvisionnement Canada
Place du Canada, pièce 1000
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta), T5J 4C3
Téléphone: 587-337-2458
Télécopieur 780-497-3510
Courriel: lorraine.jenkinson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **(Pour être nommé dans le contrat.)**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

(Pour être nommé dans le contrat.)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement: Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

- 7.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.
- 7.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera

autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.

7.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiements progressifs

7.7.3.1 Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-WR01 ont été signées par les représentants autorisés.

7.7.3.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.7.3.3 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.7.4 Clauses du Guide des CUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - universités et collèges canadiens

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

Les agents de négociation des contrats doivent reproduire ci-dessous, l'information tirée de l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, dans laquelle ont été identifiés par l'entrepreneur, les instruments de paiement électronique acceptés, et renuméroter en conséquence.

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation

7.8.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWSGSC-WR01, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWSGSC-WR01;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses.

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

7.8.2 Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

7.8.3 L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWSGSC-WR01, et les envoyer au Responsable des achats identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le Responsable des achats fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à la Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

7.8.4 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Attestation de divulgation

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au responsable des achats et à l'autorité contractante une copie de l'attestation de divulgation jointe à l'annexe « C » prévoyant que toutes les divulgations applicables ont été soumises ou qu'il n'y avait aucune divulgation à soumettre en vertu des articles 27 et 28 des conditions générales 2040.

7.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), [Attestation du contenu canadien](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Attestation de divulgation;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C \(2012-07-16\)](#), Contrat de défense

7.13 Clause du *Guide des CCUA*

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B6800C (2007-11-30), Liste du matériel et des matériaux non consommables

7.14 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C \(2016-01-28\)](#), Assurances

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

SIMULATION NUMÉRIQUE D'AGENTS PHARMACEUTIQUES, DÉCOUVERTE DE MÉDICAMENTS ET ABSORPTION CHIMIQUE

2. CONTEXTE

Le Centre de recherches Suffield (CRS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) souhaite obtenir des renseignements sur les propriétés physiques de certains agents pharmaceutiques (AP) et de certaines contre-mesures médicales (CMM) qu'il ne peut pas déterminer au moyen d'expériences. Il souhaite aussi obtenir des renseignements sur la façon dont les molécules en question interagissent avec diverses solutions et divers systèmes biologiques. Les calculs actuels que fournit la littérature scientifique ne tiennent pas compte d'une part suffisante de l'environnement physique dans lequel se trouvent les AP et les CMM pour produire des représentations exactes des interactions de ces molécules dans des systèmes biologiques. Le CRS de RDDC aimerait disposer de calculs quantiques d'ordre élevé qui lui permettraient de prévoir ces interactions. En vue du repositionnement de médicaments, c'est-à-dire pour la découverte de médicaments en fonction de cibles protéiques fondées sur des médicaments qu'a approuvés la Food and Drug Administration (FDA, États-Unis), le CRS de RDDC souhaite également obtenir des calculs d'ordre élevé hybrides, fondés sur la mécanique quantique et la mécanique moléculaire (MQ-MM). Enfin, en vue du captage de petites molécules à l'aide de composés organométalliques poreux (MOF), des calculs de criblage sont nécessaires à la détermination des MOF qui seraient les meilleurs candidats pour l'absorption chimique.

3. ACRONYMES

RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
CMM	Contre-mesures médicales
AP	Agents pharmaceutiques
MQ-MM	Mécanique quantique-mécanique moléculaire
MOF	Composé organométallique poreux
FDA	Food and Drug Administration
ET	Énoncé des travaux
RT	Responsable technique

4. DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES APPLICABLES

Aucun

5. TÂCHES

5.1. Simulation numérique d'agents pharmaceutiques

5.1.1 Simulation fondée sur la théorie des quanta d'ordre élevé concernant les affinités de liaison d'agents pharmaceutiques au récepteur opioïde μ

L'entrepreneur calculera l'énergie de liaison d'AP et de CMM (jusqu'à 15 d'entre eux) au récepteur opioïde μ par des simulations fondées sur la théorie des quanta d'ordre élevé. Les AP et les CMM qui feront l'objet des calculs seront déterminés en consultation avec le responsable technique (RT). L'entrepreneur établira la corrélation entre l'énergie de liaison relative calculée et les constantes de liaison (K_i) expérimentales connues des mêmes AP et CMM.

5.1.2 Simulation fondée sur la théorie des quanta d'ordre élevé concernant les propriétés physiques d'AP

L'entrepreneur calculera les propriétés physiques d'AP (jusqu'à dix d'entre eux) au moyen de la théorie des quanta d'ordre élevé. L'entrepreneur calculera le pK_a , ainsi que la solubilité dans l'eau, dans une solution saline et dans un solvant organique qui sera déterminé en consultation avec le RT. Les AP pour lesquels ces propriétés seront calculées seront également déterminés en consultation avec le RT.

5.1.3 Simulation fondée sur la théorie des quanta d'ordre élevé concernant les affinités de liaison de métabolites d'un AP au récepteur opioïde μ

L'entrepreneur calculera la stabilité de 12 métabolites d'un AP sous sa forme solide, ainsi que dans une solution biologique de concentration ionique semblable à celle du liquide céphalorachidien. L'entrepreneur analysera la stabilité des métabolites au moyen de simulations fondées sur la théorie des quanta d'ordre élevé. Les 12 métabolites seront déterminés en consultation avec le RT. L'entrepreneur établira l'énergie de liaison de ces molécules au récepteur opioïde μ et utilisera les résultats pour prévoir les constantes de liaison (K_i) expérimentales.

5.1.4 Simulation fondée sur la théorie des quanta d'ordre élevé concernant les affinités de liaison de métabolites d'un AP au récepteur opioïde μ

L'entrepreneur calculera la stabilité de métabolites (jusqu'à 15 d'entre eux) d'un AP, autre que celui évoqué au point 5.1.3, sous sa forme solide, ainsi que dans une solution biologique. L'entrepreneur analysera la stabilité des métabolites au moyen de simulations fondées sur la théorie des quanta d'ordre élevé. Les 15 métabolites seront déterminés en consultation avec le RT. L'entrepreneur établira l'énergie de liaison de ces molécules au récepteur opioïde μ et utilisera les résultats pour prévoir les constantes de liaison (K_i) expérimentales.

5.2. Criblage de médicaments approuvés par la FDA (ou pour lesquels des essais cliniques sont en cours) par rapport à des cibles thérapeutiques (protéines) qui tient compte des effets de solvant et des interactions ioniques

5.2.1 Criblage de médicaments approuvés par la FDA par rapport aux trois sérotypes de la neurotoxine botulique (A, B et E)

L'entrepreneur réalisera des simulations d'amarrage moléculaire, afin de cribler des composés pharmaceutiques issus de banques de médicaments approuvées par la FDA par rapport aux trois sérotypes de la neurotoxine botulique (A, B et E). Aux fins du calcul de l'énergie de liaison, les simulations d'amarrage moléculaire tiendront compte des effets de solvant et des interactions ioniques. L'entrepreneur analysera la structure géométrique de complexes molécule médicamenteuse-protéine afin d'étudier les mécanismes de liaison possibles.

5.2.2 Après discussion avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises, criblage de médicaments antibactériens par rapport aux cibles thérapeutiques (protéines)

Après discussion avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises, l'entrepreneur réalisera des simulations d'amarrage moléculaire, afin de cribler des composés médicamenteux antibactériens issus de banques de médicaments approuvées par la FDA par rapport aux cibles thérapeutiques (protéines). Aux fins du calcul de l'énergie de liaison, les simulations d'amarrage moléculaire tiendront compte des effets de solvant et des interactions ioniques. L'entrepreneur analysera la structure géométrique de complexes médicament-protéine afin d'étudier les mécanismes de liaison possibles. Aux fins de l'étude des chemins réactionnels possibles, des calculs de chimie quantique d'ordre élevé seront effectués pour l'établissement de la structure et de l'énergie qui lient la molécule médicamenteuse à l'acide aminé le plus proche.

5.2.3 Après discussion avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises, criblage de petites molécules précises

TÂCHE À FAIRE/NE PAS FAIRE : Si, aux tâches 5.2.1 et 5.2.2, les simulations d'amarrage moléculaire ne permettent pas de cribler de petites molécules à partir de banques de médicaments approuvées par la FDA, alors cette portion-ci des travaux ne sera pas requise.

Cette tâche-ci est facultative et dépendra des résultats des tâches 5.2.1 et 5.2.2. L'entrepreneur effectuera des simulations d'amarrage moléculaire afin de cribler des médicaments particuliers, issus de banques de médicaments approuvées par la FDA, par rapport à des cibles protéiques précises. Des discussions avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises permettront de déterminer les médicaments à étudier. Les simulations d'amarrage moléculaire tiendront notamment compte des effets de solvant et des interactions ioniques de l'énergie de liaison. L'entrepreneur analysera la structure géométrique de complexes protéine-médicament afin d'étudier les mécanismes de liaison possibles. Aux fins de l'étude des chemins réactionnels possibles, des calculs de chimie quantique d'ordre élevé seront effectués pour l'établissement de la structure et de l'énergie du complexe molécule médicamenteuse-acide aminé.

5.2.4 Après discussion avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises, criblage de petites molécules précises

TÂCHE À FAIRE/NE PAS FAIRE : Si, aux tâches 5.2.1 et 5.2.2, les simulations d'amarrage moléculaire ne permettent pas de cribler de petites molécules à partir de banques de médicaments approuvées par la FDA, alors cette portion-ci des travaux ne sera pas requise.

Cette tâche-ci est facultative et dépendra des résultats des tâches 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3. L'entrepreneur effectuera des simulations d'amarrage moléculaire afin de cribler des médicaments particuliers, issus de banques de médicaments approuvées par la FDA, par rapport à des cibles protéiques précises. Des discussions avec le responsable technique au sujet de la complexité de cibles protéiques précises permettront de déterminer les médicaments à étudier. Les simulations d'amarrage moléculaire tiendront notamment compte des effets de solvant et des interactions ioniques de l'énergie de liaison. L'entrepreneur analysera la structure géométrique de complexes protéine-médicament afin d'étudier les mécanismes de liaison possibles. Aux fins de l'étude des chemins réactionnels possibles, des calculs de MQ-MM et de chimie quantique d'ordre élevé seront effectués pour l'établissement des structures et de l'énergie du complexe molécule médicamenteuse-acide aminé.

5.3 Criblage de MOF candidats à l'absorption chimique de petites molécules cibles déterminées avec le responsable technique

L'entrepreneur réalisera un criblage de MOF par simulation moléculaire visant l'absorption chimique de huit petites molécules cibles qui seront déterminées grâce à des discussions avec le responsable technique. Le criblage par simulation moléculaire tiendra notamment compte des effets de solvant et des interactions ioniques aux fins du repérage de MOF prometteurs et de l'étude des relations structure-propriété par rapport à l'absorption chimique. L'entrepreneur effectuera, au moyen de la chimie numérique, la caractérisation et la prévision des propriétés des MOF retenus à la suite du criblage par simulation moléculaire.

6. PRODUITS À LIVRER

6.1.1 Produits à livrer pour la tâche 5.1.1

L'entrepreneur publiera les résultats dans une revue à comité de lecture.

6.1.2 Produits à livrer pour la tâche 5.1.2

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.1.3 Produits à livrer pour la tâche 5.1.3

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.1.4 Produits à livrer pour la tâche 5.1.4

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.2.1 Produits à livrer pour la tâche 5.2.1

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.2.2 Produits à livrer pour la tâche 5.2.1

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.2.3 Produits à livrer pour la tâche 5.2.3

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.2.4 Produits à livrer pour la tâche 5.2.4

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

6.3. Produits à livrer pour la tâche 5.3

L'entrepreneur fournira un rapport contractuel et publiera les résultats sous forme d'article, préférablement dans un document libre d'accès.

7. DATE DE LIVRAISON

Produits à livrer 6.1.1 : Avant le 31-03-2020

Produits à livrer 6.1.2 : Avant le 31-03-2020

Produits à livrer 6.1.3 : Avant le 31-03-2021

Produits à livrer 6.1.4 : Avant le 31-03-2021

Produits à livrer 6.2.1 : Avant le 31-03-2020

Produits à livrer 6.2.2 : Avant le 31-03-2021

Produits à livrer 6.2.3 (selon le cas) : Avant le 31-03-2022

Produits à livrer 6.2.4 (selon le cas) : Avant le 31-03-2023

Produits à livrer 6.3 : Avant le 31-03-2020

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7702-206207/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8. LANGUE DE TRAVAIL

Anglais

9. LIEU DE TRAVAIL

Les travaux doivent être exécutés dans les installations de l'entrepreneur.

10. DÉPLACEMENTS

L'entrepreneur n'a pas à se déplacer.

11. RÉUNIONS

Une téléconférence aura lieu avec le RT au moins une fois par an.

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Aucun

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Aucun

14. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Aucune

15. SÉCURITÉ

Tous les travaux sont non classifiés, et l'entrepreneur n'aura accès à aucun renseignement classifié.

16. TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux conformément au contrat.

17. MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Sans objet

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Un paiement sera versé pour le temps consacré aux travaux et les frais raisonnablement et convenablement engagés à partir de la date d'adjudication du contrat jusqu'à l'achèvement des travaux, conformément aux modalités suivantes :

(Remarque : les éléments énumérés ci-dessous s'appliquent le cas échéant)

		Durée du contrat: date d'attribution to 2020-03-31	Délai de l'option 1: 2020-04-01 to 2021-03-31	Délai de l'option 2: 2021-04-01 to 2022-03-31	Délai de l'option 3: 2022-04-01 to 2023-03-31
1	Main-d'œuvre à des taux horaires fermes :				
	Chercheur principal	\$	\$	\$	\$
	Ressource proposée #1	\$	\$	\$	\$
	Ressource proposée #2	\$	\$	\$	\$
	Ressource proposée #3	\$	\$	\$	\$
2	Matériel et/ou fournitures et/ou équipement au coût livré, sans marge bénéficiaire, y compris (énumérer les articles).	\$	\$	\$	\$
3	<i>Frais généraux universitaires standards, comme suit : (Applicable aux universités seulement)</i> a) tout au plus 65 % de la main d'œuvre sur le campus (article 1) b) tout au plus 30 % de la main d'œuvre hors campus (article 1) c) tout au plus 2 % des frais de déplacement (article 6)	\$	\$	\$	\$
4	Bénéfice à un pourcentage ferme de ___% des articles 1 et 2 au-dessus	\$	\$	\$	\$
Coût estimatif total soumis à une limitation des dépenses :					\$
Taxe sur les produits et services:				5%	\$

À l'exception des taux fermes et des prix précités, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. On acceptera des modifications mineures de ces estimations pour les besoins de facturation au fur et à mesure de la progression des travaux, à condition que ces changements soient approuvés au préalable par le responsable technique et le coût estimatif ne dépasse pas susmentionnées limitation des dépenses.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7702-206207/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206207

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TAXES APPLICABLES : Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus. Elles doivent être présentées de façon séparée sur chaque facture.

Point FAB : Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Suffield

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7702-206207/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206207

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - ATTESTATION DE DIVULGATION

Le présent document doit être rempli et signé par l'entrepreneur à la fin des travaux et remis à l'autorité contractante et au responsable technique désigné ci-dessous :

<u>Autorité contractante</u>	<u>Responsable technique</u>
Lorraine Jenkinson Spécialiste de l'approvisionnement Services publics et Approvisionnement Canada Direction générale de l'approvisionnement, Région de l'Ouest Place du Canada, pièce 1000 9700, avenue Jasper NO Edmonton (Alberta), T5J 4C3	(T.A.) Recherche et développement pour la défense - Centre de recherches de Suffield C.P. 4000 Main Medicine Hat, AB T1A 8K6

TITRE DU CONTRAT: Computational chemistry simulations of Pharmaceutical based agents, drug discovery and chemical absorption

(Département de _____, Prof. _____)

Veillez cocher la case appropriée :

- Nous certifions par les présentes que toutes les divulgations applicables ont été soumises conformément à l'article 27 et 28 des conditions générales 2040 - Recherche et Développement.

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES MODALITÉS ET CONDITIONS, CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS DE LA NON-DIVULGATION DE tout prototype, documentation technique, invention et renseignement technique découlant de l'exécution des travaux aux termes du contrat susmentionné,

OU

- Nous certifions qu'il n'y a aucune divulgation à soumettre en vertu du contrat susmentionné, visé à l'article 27 et 28, 2040 de Conditions générales - Recherche et Développement.

Signature

Nom en lettres moulées

Titre

Nom de l'entrepreneur

Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7702-206207/A

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206207

File No. - N° du dossier

EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « E » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

A. EVALUATION

A.1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Toute soumission non conforme à l'un des critères techniques suivants sera jugée inacceptable et ne sera pas évaluée davantage.

Curriculum vitae doit être inclus pour démontrer la conformité aux les critères techniques obligatoires.

Si les documents techniques à l'appui n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.

A.2. CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS:

- a) Chaque critère se voit accorder des points (pondération) qui reflètent son importance dans la proposition. Le niveau selon lequel la proposition satisfait à l'exigence de chaque critère sera évalué et un pointage de « 0 » à « 4 » sera accordé (voir description ci-dessous). Une notation sera obtenue en multipliant la pondération par le pointage.
- (4 = satisfait clairement à tout les exigences, 3 = satisfait à la plupart des exigences, 2 = satisfait à quelques exigences, 1 = satisfait aux exigences de façon minimale, 0 = incapacité à satisfaire aux exigences)
- b) Chaque soumission doit obtenir une notation minimale de 75 % du nombre maximum de points disponibles pour être considérée recevable. Les soumission qui n'obtiennent pas cette note seront considérées techniquement inacceptables et seront écartées sans autre examen.

A.1.	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	MET	NOT MET
M1	Études du chercheur principal : doctorat comportant une formation en chimie ou un domaine connexe (chimie computationnelle, chimie quantique, chimie biologique, chimie physique, chimie organique, chimie des matériaux).		
M2	Études du personnel affecté : doctorat, maîtrise en sciences ou maîtrise en ingénierie (chimie computationnelle, chimie quantique, chimie biologique, chimie physique, chimie organique, chimie des matériaux).		

A.2.	CRITÈRES COTÉS : TECHNIQUE 4 = satisfait clairement à tout les exigences, 3 = satisfait à la plupart des exigences, 2 = satisfait à quelques exigences, 1 = satisfait aux exigences de façon minimale, 0 = incapacité à satisfaire aux exigences)			
A.2.1	SOUMISSION TECHNIQUE	POND.	COTE	NOTE
2.1.1	Compréhension de la portée et des objectifs. Le soumissionnaire devrait inclure une courte introduction et une brève évaluation de la nécessité de ce projet et des objectifs du travail proposé, démontrant ainsi une bonne compréhension du projet et des raisons pour lesquelles il est présenté tel que proposé et des avantages à en tirer.	5.0		Max20
2.1.2	Faisabilité du travail proposé, approche et méthodologie. Le soumissionnaire devrait clairement mettre en évidence son approche et la méthodologie proposée pour satisfaire aux exigences. L'approche technique proposée doit être conforme aux exigences de l'énoncé des travaux présenté dans la sollicitation. Les indications fournies doivent être suffisamment détaillées pour démontrer que le soumissionnaire comprend les exigences et qu'il a la compétence voulue pour y satisfaire.	5.0		Max20
2.1.3	Plan de travail, calendrier et produits livrables. Le soumissionnaire devrait inclure une liste de tous les produits livrables et tâches précises ainsi que le calendrier proposé pour leur livraison ou leur exécution. Le calendrier devrait indiquer les rapports ou les réunions d'étape sur les produits livrables.	5.0		Max20
2.1.4	Reconnaissance des problèmes et solutions proposées. Le soumissionnaire devrait mentionner les principales difficultés prévues et expliquer comment il prévoit les surmonter.	2.0		Max8
2.1.5	Idées originales et novatrices (capacité avérée).	5.0		Max20
2.1.7	Organisation du soumissionnaire - expérience et compétences pertinentes avérées par la réalisation de travaux semblables ou apparentés. Le soumissionnaire devrait démontrer les antécédents et l'expérience de son entreprise, surtout dans des travaux liés au présent besoin.	5.0		Max20
2.1.8	Expérience pertinente du chercheur principal pour le projet Expérience pertinente à titre de chercheur principal ayant dirigé un projet similaire dans les trois (3) domaines suivants : chimie computationnelle, chimie quantique et simulations de dynamique moléculaire. 4 points pour plus de 3 ans d'expérience à titre de chercheur principal 3 points pour 2 à 3 ans d'expérience à titre de chercheur principal 2 points pour 1 à 2 ans d'expérience à titre de chercheur principal 1 point pour moins de 1 an d'expérience à titre de chercheur principal 0 point pour aucune expérience	5.0		Max20

2.1.9	<p>Expérience pertinente d'autres membres du personnel-clé (c.-à-d. autre que le gestionnaire de projet)</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir les noms de tous les autres membres du personnel-clé qui seront affectés à ce besoin et démontrer leurs études, leurs qualifications et leur expérience. Les curriculum vitæ devrait aussi être inclus.</p> <p>Expérience pertinente du personnel clé affecté au projet dans les trois (3) domaines suivants : chimie computationnelle, chimie quantique et simulations de dynamique moléculaire.</p> <p>4 points pour plus de 5 ans d'expérience 3 points pour 3 à 5 ans d'expérience 2 points pour 1 à 3 ans d'expérience 1 point pour moins d'un an d'expérience 0 point pour aucune expérience</p>	5.0		Max20
2.1.10	Compétence et disponibilité du personnel pour la réalisation du projet.	4.0		Max16
A.2.2	SOUMISSION DE GESTION	POND.	COTE	NOTE
2.2.1	<p>Niveau d'effort proposé et structure de l'équipe prévue, y compris la disponibilité des membres de l'équipe, la structure hiérarchique ainsi que la capacité de réaliser le projet dans les délais prescrits.</p> <p>Le soumissionnaire devrait inclure une description de l'équipe (y compris les sous-traitants, s'il y a lieu), de la structure hiérarchique et de la capacité de l'équipe proposée à exécuter le travail. Si des sous-traitants font partie de l'équipe du projet, le soumissionnaire devrait en produire la liste et indiquer les tâches qui seront confiées à chacun d'eux ainsi que les critères établis pour la sélection de ces personnes. Il devrait en outre préciser le niveau d'effort (par tâche) de chaque personne ainsi que la disponibilité du personnel (y compris les remplaçants).</p>	5.0		Max20
2.2.2	<p>Outils ou méthodes de gestion du projet.</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire la façon dont il entend assurer le contrôle de la gestion du projet, y compris des contrats de sous-traitance. En particulier, dans le cas où le soumissionnaire représente un consortium, l'approche devrait décrire clairement les ententes entre les membres du consortium et les processus de gestion à mettre en place pour gérer le rendement des membres du consortium de manière continue.</p>	4.0		Max16
2.2.3	Assurance d'une liaison avec le responsable technique.	4.0		Max16
	Maximum de points disponibles		232	
	Nombre Minimal de Points Acceptables (75%)		174	
	POINTS ACCORDÉS			

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7702-206207/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42116

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206207

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CALCUL DU COÛT TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION:

La soumission financière doit être présentée conformément à la Base de paiement, annexe B.

Les coûts des éléments de l'annexe B seront additionnés pour déterminer le coût estimatif total soumis d'une limitation des dépenses.

C. MÉTHODE DE SÉLECTION - COTATION NUMÉRIQUE LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET

Points accordés :	
Prix total évalué de la soumissionnaire:	
Financement maximal :	